

Direction générale

Caen, le 18 mai 2021

Avis sanitaire portant sur le projet d'arrêté prescrivant des mesures générales pour lutter contre l'épidémie de Covid-19 dans le département de la Seine-Maritime

L'Organisation mondiale de la santé a déclaré, le 30 janvier 2020, que l'émergence d'un nouveau coronavirus (Covid-19) constitue une urgence de santé publique de portée internationale.

En cas de menace sanitaire grave appelant des mesures d'urgence, notamment en cas de menace d'épidémie, le représentant de l'État territorialement compétent est habilité à prendre toute mesure proportionnée aux risques courus et appropriée aux circonstances de temps et de lieu afin de prévenir et de limiter les conséquences des menaces possibles sur la santé de la population.

Les mesures pharmaceutiques (médicaments, vaccin, immunothérapie) pour lutter contre la pandémie de Covid-19 restent limitées à ce jour et les mesures de santé publique ou mesures non pharmaceutiques, (gestes barrières, distanciation physique, mesures d'hygiène et les organisations individuelles et collectives) sont d'une extrême importance pour atténuer la diffusion du SARS-CoV-2 dans la communauté, protéger les personnes vulnérables, permettre la prise en charge hospitalière des cas les plus sévères et éviter la saturation des hôpitaux.

Au regard de la propagation sur le territoire national, telle qu'elle ressort des données scientifiques disponibles, le décret n°2020-1257 du 14 octobre 2020 a déclaré l'état d'urgence sanitaire sur l'ensemble du territoire de la République.

Le décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrit les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire et habilite le préfet à prendre des mesures exceptionnelles pour faire face à la dégradation de la situation sanitaire.

L'évolution des indicateurs épidémiologiques confirme que le virus de la Covid-19 continue à circuler dans le département de Seine-Maritime.

Au 17 mai 2021, le taux d'incidence du département de la Seine-Maritime reste supérieur au seuil d'alerte avec 174,9 cas pour 100 000 habitants sur 7 jours glissants. Au 2 mai 2021, le taux d'incidence était de 298 cas pour 100 000 habitants sur 7 jours glissants.

Le taux de positivité des tests RT-PCR reste également supérieur au seuil de vigilance avec 5,4 %.

À ce jour, 33 clusters sont toujours en cours d'investigation dans le département de la Seine-Maritime.

Le taux d'occupation des lits de réanimation dans le département est de 88 % et des actions de déprogrammation sont organisées dans les établissements de santé pour permettre la prise en charge des patients.

Face à la pression constante sur les services hospitaliers et malgré une baisse relative de l'incidence, le maintien de l'ensemble des gestes barrières est indispensable pour contrôler la circulation du virus et protéger les personnes les plus vulnérables.

Le Haut conseil de la santé publique rappelle dans son avis du 28 août 2020 que le port de masque associé à une distance physique suffisante constitue la meilleure stratégie de réduction du risque de transmission du virus. Aussi les situations où ces deux mesures de réduction du risque ne peuvent être maintenues, doivent être limitées autant que possible.

Tenant compte de l'évolution favorable des indicateurs épidémiologiques et de la progression du taux de vaccination, la stratégie gouvernementale du 12 mai 2021 planifie une levée progressive des mesures de restriction pour éviter tout rebond épidémique, notamment la réouverture des commerces le 19 mai dont les magasins et centres commerciaux de plus de 10 000 m².

Au vu de ces éléments, l'Agence régionale de santé de Normandie émet un avis favorable aux projets d'arrêtés préfectoraux portant sur :

- l'obligation du port du masque dans l'ensemble du département jusqu'au 9 juin ;
- l'interdiction de la consommation d'alcool sur la voie publique entre 21h et 6h ;
- la réouverture au public des magasins et centres commerciaux de plus de 10 000 m².

Le Directeur général,


Thomas DEROCHE